



# Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 388/2025  
Date de la séance du CE : 23 avril 2025  
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture  
N° d'affaire : 2024.BKD.6179  
Classification : Non classifié

## **« Avenir du Musée des Beaux-Arts de Berne » – rénovation et construction d'un bâtiment de remplacement. Contribution cantonale à l'étude de projet, crédit d'engagement 2026-2028**

### **1. Objet**

Depuis sa création en 1849, le Musée des Beaux-Arts de Berne a constitué l'une des collections d'art les plus importantes et les plus diversifiées de Suisse. Grâce à sa collection, ses expositions et expositions temporaires, le musée rencontre un large écho au niveau national et international. Depuis 2015, le canton de Berne est la seule autorité publique de financement du Musée des Beaux-Arts, qu'il soutient en tant qu'institution culturelle d'importance nationale dans le cadre d'un contrat de prestations, conformément à la loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles. Outre les subventions versées pour l'exploitation, le contrat de prestations prévoit des subventions pour les dépenses liées à l'entretien des bâtiments. En revanche, les investissements dédiés à la remise en état des infrastructures ne font pas partie du contrat de prestations. Sur demande, le canton peut verser des subventions de soutien aux projets d'investissement, afin de garantir la capacité opérationnelle de l'institution.

Les deux bâtiments du musée, à savoir le bâtiment Stettler datant de 1879 et l'extension de 1983 (bâtiment de l'Atelier 5), doivent être rénovés de toute urgence. Ils présentent en effet de graves lacunes en matière de technique du bâtiment et de climatisation, de structure porteuse (sécurité sismique), d'accessibilité, de livraison et de logistique des œuvres d'art, d'éclairage, de voies de sécurité et de fuite, ainsi que de protection à long terme des biens culturels (dépôt d'œuvres d'art). Pour des raisons statiques, le bâtiment de l'Atelier 5 ne peut être exploité que jusqu'à fin 2030. Une rénovation du bâtiment Stettler est nécessaire dans un avenir proche, car la technique du bâtiment a déjà plus de 25 ans et, en cas de nouveau report, il ne sera plus possible d'assumer le risque d'interruptions de l'exploitation, qui engendreraient des coûts élevés et pourraient entacher la réputation du musée.

Afin de satisfaire à l'avenir aux exigences d'une exploitation muséale moderne et de pouvoir continuer à organiser des expositions au rayonnement national et international, la fondation du Musée des Beaux-Arts de Berne a examiné ces dernières années, en collaboration avec la Direction de l'instruction publique et de la culture, plusieurs solutions pour le développement du Musée des Beaux-Arts. Une étude de faisabilité publiée en 2019 a montré que la construction d'un nouveau bâtiment pour remplacer celui de l'Atelier 5, en lieu et place d'une rénovation coûteuse, représentait la meilleure solution, combinée à l'intégration de l'immeuble de la Hodlersstrasse 6 (qui fait actuellement partie du poste de police de Waisenhaus) et à la connexion avec l'espace public. Il s'agit en premier lieu, non pas d'agrandir la surface d'exposition, mais de

mettre en œuvre un concept global convaincant, qui permette une exploitation efficace du musée tout en ménageant les ressources et en proposant des offres attrayantes.

Un concours international d'architecture a été organisé sur la base des conclusions de cette étude. Le projet lauréat, intitulé « Eiger », prévoit la construction d'un nouveau bâtiment indépendant en grès (prescription de l'UNESCO), qui redonnera au bâtiment Stettler son autonomie architecturale et permettra de relier de manière optimale le musée à l'espace public. Le jury, très diversifié, a également été convaincu par les caractéristiques du projet en matière d'exploitation.

Le projet « Avenir du Musée des Beaux-Arts de Berne » est conçu comme un partenariat public-privé. Les particuliers, les fondations, les milieux économiques et le Fonds de loterie prennent en charge plus de 40 % des coûts totaux de 133 millions de francs (état des coûts en avril 2023<sup>1</sup>) pour la rénovation du bâtiment Stettler, la construction du bâtiment de remplacement, ainsi que la rénovation du bâtiment de la Hodlerstrasse 6, qui abritera l'administration et le café. Selon le plan de financement, les coûts pour le canton s'élèvent à 68 millions de francs (état des coûts en avril 2023 ; vraisemblablement CHF 81 millions avec le renchérissement jusqu'en 2033). Un plafond de coûts pour les moyens ordinaires a été fixé à hauteur de 81,057 millions de francs (comprenant les frais découlant du concours d'architecture et de l'étude de projet), ce qui correspond au montant inscrit au plan d'investissement intégré (PII) 2025-2034. Les deux autres variantes de mise en œuvre du projet lauréat (variantes « Rénovation » et « Rénovation+ ») ne prévoient pas de financements privés. Une comparaison des variantes proposées montre cependant que le recours à des fonds privés permet d'appliquer une solution globale nettement plus attrayante et durable pour le canton.

En tant qu'unique autorité publique de financement du Musée des Beaux-Arts de Berne, le canton a déjà alloué des subventions pour l'étude de faisabilité et le concours d'architecture (ACE 629/2018). Le crédit demandé de 15,7 millions de francs doit permettre de financer, sur la base du projet lauréat, l'étude des mesures d'assainissement et de la construction d'un bâtiment de remplacement ainsi que l'appel d'offres (phase SIA 41). L'intégration de la phase SIA 41, qui comprend déjà des appels d'offres pour les principaux corps de métier, permet d'augmenter de manière décisive la précision des coûts pour le crédit de réalisation.

## 2. Bases légales

- Art. 2, lit. c, art. 4, art. 5, al. 2, lit. b, art. 7, al. 2, art. 12, al. 1, lit. d, art. 13, art. 14 et art. 16 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Art. 3, al. 1, lit. b de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OAC ; RSB 423.411.1)
- Art. 22, art. 27, art. 30, al. 1, art. 32 et art. 33 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0)
- Art. 27 et art. 34, al. 2 de l'ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1)

<sup>1</sup> Source : estimation sommaire comparative des coûts de construction par la société Büro für Bauökonomie 2024, état des coûts en 2023

### 3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique (art. 27 et art. 30, al. 1 LFin).

### 4. Crédit déterminant

Coûts du concours et de l'étude de projet	CHF	CHF
<b>Coûts du concours d'architecture</b>		2 450 000
Déduction part fondation du Musée des Beaux-Arts de Berne	-1 500 000	
Déduction subv. cantonale approuvée par l'ACE 629/2018	-700 000	
Déduction crédit suppl. pour l'étape de rectification approuvée le 3.4.2024 par la directrice de l'instruction publique et de la culture	<u>-250 000</u>	-2 450 000
<b>Coûts de planification</b>		
SIA 31 (avant-projet)	2 100 000	
SIA 32 (projet de construction)	5 200 000	
SIA 33 (autorisation)	500 000	
SIA 41 (appel d'offres)	<u>4 340 000</u>	12 140 000
4 % de frais annexes sur coûts de planification		485 600
Direction de projet (fiduciaire du maître d'ouvrage, gestion de la qualité, direction des différents sous-projets) durant les années 2025-2029		1 500 000
Juristes, spécialistes		230 000
Imprévus		<u>200 000</u>
Coûts nets		14 555 600
Réserve pour 3 % de renchérissement : estimation selon l'exécution moins le montant arrondi		<u>430 524</u>
Coûts nets, y c. réserve		14 986 124
8,1 % de taxe sur la valeur ajoutée		<u>1 213 876</u>
Montant du crédit déterminant pour la compétence en matière d'autorisation de dépenses selon l'art. 34 OFin		16 200 000
Déduction du crédit d'étude de projet anticipé approuvé le 27 juin 2023 par la directrice de l'instruction publique et de la culture		<u>-500 000</u>
<b>Crédit d'étude de projet à approuver</b>		<b>15 700 000</b>

Sur la base des coûts de construction attendus, les coûts de projet pour les phases SIA 31-41 ont été calculés. La phase SIA 41 est intégrée dans l'étude de projet, afin de calculer les coûts de la manière la plus précise possible pour la réalisation. Cette phase inclut déjà des appels d'offres pour les principaux corps de métier et donc des offres concrètes qui sont déterminantes pour calculer le crédit de réalisation. Les coûts d'étude de projet comprennent également les coûts de la direction du projet, y compris la direction des différents sous-projets, l'accompagnement du jury, la gestion de la qualité liée au projet, les dépenses pour la conception à coût objectif (*Design to Cost*) pendant l'étude de projet ainsi qu'un poste de juriste et de spécialiste.

La demande de crédit comprend une réserve pour les coûts du renchérissement de l'ordre de 3 %. Pour toute la durée de l'étude de projet et de la réalisation, le renchérissement annuel est estimé à 1 %. La présente demande ne prend en compte que le renchérissement pour la phase

d'étude de projet entre 2026 et 2028. Étant donné la date de référence pour le calcul du renchérissement (avril 2023), la période couverte correspond à six années. Les coûts étant échelonnés dans le temps, l'évolution attendue du renchérissement (%) est divisée par deux.

Les engagements des bailleurs de fonds privés s'appuient sur l'hypothèse que le projet « Eiger » sera réalisé. Ils mettent leurs moyens à disposition exclusivement pour la phase de réalisation (travaux de construction), car ils veulent avoir la certitude que le projet sera mis en œuvre de manière fidèle au concept fondamental « Avenir du Musée des Beaux-Arts de Berne ». Le crédit d'étude de projet doit donc être financé sans fonds privés.

## 5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement pour les années 2026 à 2028, qui sera vraisemblablement remplacé par les tranches de paiement suivantes :

Exercices comptables	2026 à 2028		
Centre de profit	4487010001 Encouragement des activités culturelles		
Mandat interne	484100010001 Encouragement des activités muséales et des arts visuels		
Compte	565000000 Propres subventions pour des entreprises privées		
Versements prévus :	2026	CHF	6 700 000
	2027	CHF	7 200 000
	2028	CHF	<u>1 800 000</u>
Total		CHF	15 700 000

La subvention cantonale est en grande partie incluse dans le plan intégré mission-financement 2026-2028. L'intégration de la phase SIA 41 entraîne un transfert des coûts de la réalisation vers l'étude de projet. Ce transfert peut être partiellement compensé par des retards et des reports dans d'autres projets de construction.

Les indications complémentaires relatives aux investissements se trouvent sous le chiffre 5.5 du rapport.

## 6. Conditions

- La subvention dédiée à l'étude de projet constitue une limite supérieure. Les coûts supplémentaires ne sont pas pris en compte.
- La subvention est versée par tranches.
- Il convient de tenir compte du droit des marchés publics.
- La subvention dédiée à l'étude de projet ne crée aucun précédent pour d'autres subventions au projet.
- Un plafond de coûts pour les moyens publics ordinaires à hauteur de 81,057 millions de francs est fixé pour le projet « Avenir du Musée des Beaux-Arts de Berne ». Ce montant comprend les subventions cantonales pour le concours d'architecture et l'étude de projet et la subvention publique pour le crédit de réalisation (y c. le renchérissement jusqu'à la fin des travaux et les réserves).
- Dans le cadre du crédit de réalisation, il faut indiquer dans quels domaines du présent projet de rénovation et de construction d'un bâtiment de remplacement il est possible

d'économiser des coûts (*Design to Cost*) pour respecter le plafond de coûts. En parallèle, il faut présenter les conséquences de ces économies.

- g) Par rapport à la réalisation des étapes de construction, il faut tenir compte des exigences de la police cantonale (POCA) qui s'entraîne dans la caserne située à proximité immédiate :
- La vue sur la cour intérieure (parking des véhicules d'intervention) depuis le bâtiment de la Hodlerstrasse 6 doit être restreinte par des mesures adéquates. Les visiteuses, visiteurs, collaboratrices et collaborateurs du Musée des Beaux-Arts ne doivent pas avoir une vue directe sur le bâtiment de la POCA ni sur les surfaces qui en font partie. Il s'agit là de questions primordiales concernant la sécurité, la protection des données et la protection des droits de la personnalité de tiers.
  - Lors de l'aménagement des abords, il faut absolument veiller à ce que ces mesures empêchent de pouvoir passer par-dessus le mur de la cour intérieure (parking des véhicules d'intervention).
  - Concernant la modération de la circulation indiquée dans le chapitre 3.4.4. « Revalorisation de la Hodlerstrasse en concertation avec les personnes concernées » du rapport, nous attirons l'attention sur le fait que la police cantonale doit pouvoir en tout temps traverser rapidement le centre-ville d'ouest en est et d'est en ouest et accéder à et sortir de la caserne de la police (Waisenhausplatz 32 / Hodlerstrasse 6a). Les mesures mentionnées dans le rapport ne doivent être mises en œuvre que dans la mesure où les déplacements urgents (feu bleu / sirène) et les déplacements ordinaires des véhicules d'intervention peuvent être garantis en tout temps.
  - La DSE et la police cantonale doivent être étroitement impliquées dans le déroulement du projet et les étapes de construction, afin de garantir que les tâches de la police ne seront jamais entravées.

## 7. Justification

Les deux bâtiments du musée, à savoir le bâtiment Stettler datant de 1879 et l'extension de 1983 (bâtiment de l'Atelier 5), doivent être rénovés de toute urgence. Une étude de faisabilité publiée en 2019 a montré que la construction d'un nouveau bâtiment pour remplacer celui de l'Atelier 5, en lieu et place d'une rénovation coûteuse, représentait la meilleure solution, combinée à l'intégration de l'immeuble de la Hodlerstrasse 6 et à la connexion avec l'espace public. Le projet « Eiger », lauréat du concours d'architecture international, prévoit la rénovation du bâtiment Stettler, la construction d'un nouveau bâtiment pour remplacer le bâtiment de l'Atelier 5 ainsi que la rénovation du bâtiment de la Hodlerstrasse 6. Le crédit demandé de 15,7 millions de francs doit permettre de financer, sur la base du projet lauréat, l'étude des mesures d'assainissement et de la construction d'un bâtiment de remplacement, ainsi que l'appel d'offres (phase SIA 41). Pour cela, la fondation du Musée des Beaux-Arts de Berne a besoin du soutien financier du canton de Berne.

## 8. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

**Au nom du Conseil-exécutif**



**Christoph Auer**  
Chancelier

Destinataire  
– Grand Conseil